



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021

Numéro de la délibération
8^{ème} délibération

Collecte, transport et épandage des algues sargasses échouées pour l'année 2021.- Demande de subvention

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
20 mai 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mai 2021

SAINTE-ANNE,
Le 28 mai 2021

Représentées : Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée M. Christian BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Excusés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Jacques KANCEL.

Absents : M. Marcel KANDASSAMY, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Fabrice DURO.

COURRIER ARRIVÉ LE:

02 JUIN 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité de réduire les charges induites par la collecte, le transport et l'épandage des algues sargasses ;

Considérant la participation financière de la Région Guadeloupe aux opérations de collecte, de transport et épandage des algues sargasses ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la collecte, le transport et l'épandage des algues sargasses échouées pour l'année 2021 comme ci-après :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants
Ramassage des sargasses	100 %	288 250 €
TOTAL DEPENSES		288 250 €
Recette Hors Taxes	Participation en %	Montants
Région	13,88 %	40 000 €
Autofinancement	86,12 %	248 250 €
TOTAL RECETTES		288 250 €

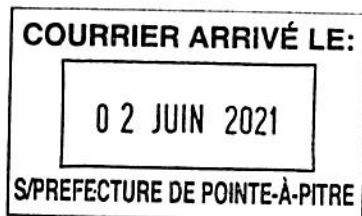
Article 2 : de solliciter le conseil régional pour l'attribution de la subvention correspondante.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BARTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».